

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

04/782 du 7/08/84
DECRET N° /MTPS/DGTFP/DFP/SIE
portant intégration et nomination de
Monsieur BIDOUNGA Jean Valère dans
les cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I des Services Sociaux (Enseigne-
ment) Régularisation

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

V I S A :

D.G.B.

D.C.F.

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 25/60 du 13/11/1980 portant amendement de l'ar-
ticle 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3/2/1962 portant statut général des
fonctionnaires ;

Vu l'arrêté 2087/FP du 21/8/1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret 67/504 du 30/09/1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret
64/165 du 22/ 5/1964 fixant le statut commun des cadres de l'en-
seignement ;

Vu le décret 62/130/RF du 9/5/1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62/195/FP du 5/7/1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15.62 du 3/2/1962 por-
tant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62/198/FP du 5/7/1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret 63/51/FP-BB du 26/3/1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires qui doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 et 8 ;

Vu le décret 67/50/FP-BB du 24/2/1967 réglementant la pri-
se d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières
et reclassements ;

Vu le décret 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196/FP du 5/7/1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 79/154 du 4/4/1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif 81/016 du 26/1/1981 au décret 80/644 du
28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 81/017 du 26/1/1981 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 83/320 du 5/5/1983 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;

Vu l'attestation n° 1490/DGTFP/DFP/22022/06 du 26/11/1983
du Directeur de la Fonction Publique, portant intégration et nomina-
tion de Monsieur BIDOUNGA Jean Valère ;

Vu l'arrêté n° 2359/MTPS/DGTFP/DFP du 5/03/1982 portant
affectation de Monsieur BIDOUNGA Jean Valère professeur de Lycée
stagiaire ;

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret 67/304 du 30/07/1967 susvisé, Monsieur BIDOUNGA Jean Valère, né le 5 Juillet 1956 à Brazzaville titulaire du Diplôme de Professeur de langues et littérature Russes, obtenu à l'Université de l'Amitié des Peuples Patrice LUMUMBA (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), et nommé au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 7 AOÛT 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA-GBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSINA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Ptiti Ossétoumba LIKOUNDOU.-

AMPLIATIONS /

JORPC.....3
DGTEP/DEF.....3
D.G.B.....3
D.C.F.....1
MEN.....3
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1
SGCM/EC.....3
DFF/BST.....2./-